

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CREATION DE CINQ CONSEILS DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la précédente mandature, le Conseil Municipal a validé dans sa séance du 28 septembre 2008 la création de six conseils de quartier, du règlement et de la charte régissant les règles de fonctionnement de ces conseils de quartier.

Aujourd'hui la municipalité, après une première expérience des Conseils de Quartier, souhaite poursuivre en modifiant quelque peu le fonctionnement afin de renforcer la démocratie locale.

Afin de faire correspondre au mieux les habitudes de vie des Nogentais au périmètre des Conseils de Quartier, cinq quartiers seront créés :

- **1 : Le Bois-Baltard** : regroupe l'ancien quartier le Bois – Porte de Nogent et le secteur du Baltard
- **2 : Les Viselets** : identique au découpage précédent
- **3 : Plaisance-Mairie** : regroupe l'ancien quartier Plaisance et le secteur Mairie de l'ancien quartier Village
- **4 : Marne-Beauté** : regroupe l'ancien quartier du Port et le secteur proche de la Marne de l'ancien quartier Beauté-Baltard
- **5 : Village** : regroupe l'ancien quartier Village sans le secteur de la Mairie mais avec une partie de l'ancien quartier Beauté Baltard jusqu'à la rue François Rolland

Le périmètre de chaque quartier est défini par rapport au cadastre, comme suit :

- **Secteur 1 : Le Bois-Baltard**

Avenue de la BELLE GABRIELLE, Avenue CHARLES V (côté pair), Avenue des CHATAIGNIERS, Villa des CHÊNES, Place du GÉNÉRAL LECLERC, Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair), Rue JEAN GUY LABARBE, Avenue de JOINVILLE, Avenue des MARRONIERS, Avenue des MERISIERS, Avenue ODETTE, Avenue de la SOURCE, Rue VICTOR BASCH (côté pair), Avenue VICTOR HUGO, Avenue WATTEAU.

- **Secteur 2 : Les Viselets**

Rue de l'AMIRAL COURBET, Villa ANDRÉ, Rue des ANGLES, Rue AUNIER, Rue de BAPAUME, Rue de CHÂTEAUDUN, Passage sous CHÂTEAUDUN, Rue du COMMANDANT MARCHAND, Boulevard des DEUX COMMUNES, Rue de FONTENAY, Rue du FORT, Boulevard GAMBETTA, Rue GASTON MARGERIE, Rue du GENERAL CHANZY, Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE, Avenue GEORGES CLEMENCEAU (côté impair), Boulevard GEORGES V (côté impair), Impasse des GRILLONS, Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER, Villa LEBEGUE, Villa LEDOUX, Rue MANESSIER, Villa du PARC, Rue PARMENTIER, Place PIERRE SEMARD, Rue PLISSON, Rue de SAINT QUENTIN, Route de STALINGRAD, Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97), Rue des VISELETS.

- Secteur 3 : Plaisance-Mairie

Boulevard ALBERT 1^{ER} (jusqu'au n°24), Rue ANQUETIL, Rue de l'ARDILIERE, Rue de l'ARMISTICE, Rue CABIT, Rue des CLAMARTS, Rue du COLONEL FABIEN, Rue de COULMIERS, rue des DEFENSEURS DE VERDUN, Rue EDMOND VITRY (côté impair), Rue EDOUARD RENARD, Allée des EPIVANTS, Rue EUGENE GALBRUN, Boulevard GALLIENI (côté pair), Rue de la Gare, Boulevard GEORGES V (côté pair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (des n°144 et 145 à la fin), Rue des HEROS NOGENTAIS (des n°56 et 59 à la fin), Rue JACQUES KABLE (côté impair), Rue JEAN MONNET, Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Rue JOSE DUPUIS, Rue du LAC, Rue de l'ARBOUST, Rue LEMANCEL, Rue LEQUESNE (des n°17 et 26 à la fin), Rue de la LIBERATION, Rue LOUIS-LEON LEPOUTRE, Rue Lucien BELLIVIER, Rue de la MAIRIE, Rue MARCELLE, Avenue du MARECHAL FAYOLLE, Rond Point du MARECHAL FOCH, Rue du MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, Rue DU MARECHAL JOFFRE, Avenue du MARECHAL LYAUTEY, Avenue du MARECHAL MAUNOURY, Rue du MARECHAL VAILLANT, Villa MARIE ELEONORE, rue des MARLIERES, Rue NOUVELLE, Rue ODILE LAURENT, Sentier SOUS PLAISANCE, Rue de PLAISANCE, Avenue POLTON, Rue du PONT NOYELLES, Rue RAYMOND JOSSERAND, Boulevard de la REPUBLIQUE, Rue du Roi DAGOBERT, Place ROLAND NUNGESSER, Avenue SIMONE, Boulevard de STRASBOURG (des n°105 et 114 à la fin), Passage de la TAVERNE, Rue THEODORE HONORE (des n°44 et 99 à la fin), Rue THIERS (à partir des n°14 et 25 à la fin).

- Secteur 4 : Marne-Beauté

Rue AGNES SOREL (côté impair et du n°42 à la fin), Impasse AGNES SOREL, Boulevard ALBERT 1^{ER} (jusqu'au n°38), Rue AUGUSTE PÉCHINEZ, Rue BAÜYN DE PERREUSE (côté pair), Avenue BEAUSEJOUR, Sentier de BELLEVUE, Impasse de BELLEVUE, Rue CARNOT, Avenue CHARLES V (côté impair), Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin), Avenue de DIANE (côté pair), Rue FRANCOIS ROLLAND (côté pair), Avenue Franklin ROOSEVELT, Rue Henri DUNANT, Rue HOICHE, Chemin de l'ILE DE BEAUTE, Promenade de l'ILE DE BEAUTE, Ile des LOUPS, Rue Jacques KABLE (côté pair), Avenue KLEBER, Rue LEPRINCE, Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION, Rue MARCEAU, Impasse MARCHAND, Boulevard de la MARNE, Rue de NAZARE, Avenue de NEPTUNE, Rue du PORT, Quai du PORT, Avenue des TILLEULS, Avenue du VAL DE BEAUTE, Rue du VIADUC, Rue Victor BASCH (côté impair du n°21 à la fin).

Secteur 5 : Village

Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT, Rue AGNES SOREL (jusqu'au n°44), Rue ALPHONSE ANCELLET, Rue ANDRE PONTIER, Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au n°8 + côté impair), Rue de BEAUTE, Villa de BEAUTE, Impasse BERGER, Rue BRILLET, Rue CHARLES VII (jusqu'au n°6 + côté impair), Villa Clémence HENRIETTE, Rue du CURE CARREAU, Rue CURY, Passage CURY, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, Avenue DUVELLEROY, Rue du FORT, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue Emile ZOLA, Square de la FONTAINE, avenue François ROLLAND (côté impair), Rue Gabriel PERI, Boulevard GALLIENI (côté impair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (jusqu'aux n°140 et 141), Rue GUGNON, Rue Gustave LEBEGUE, Rue Guy MOQUET, Rue des HEROS NOGENTAIS (jusqu'aux n°54 et 57), Rue Jean MOULIN, Rue de la MUETTE, Rue Jean SOULES, Rue du JEU DE L'ARC, rue du JEU DE PAUME, Rue JULES FERRY, Rue LEQUESNE (jusqu'au n°15 et 24), rue du LIEUTENANT OHRESSER, Impasse du LUXEMBOURG, Impasse du NORD, Impasse de l'OUEST, Rue PASTEUR, Rue Paul BERT, Rue Paul DOUMER, Rue Pierre BROSSOLETTE, Chemin du PRESSOIR, Rue Saint SEBASTIEN, Rue Sainte ANNE, Villa Sainte MARTHE, Boulevard de STRASBOURG (du n°2 au 114), Avenue SUZANNE, Rue Théodore HONORE (jusqu'aux n°95 et 42), Rue THIERS (jusqu'aux n°12 et 23), Rue Victor BASCH (jusqu'au n°19 côté impair), Rue YVON.

Les rencontres de quartier, organisées deux fois par an, seront basées sur le même découpage, il y aura donc cinq rencontres de quartier au printemps et cinq à l'automne.

La désignation des conseillers de quartier (soit quinze personnes maximum par Conseil de quartier) aura lieu lors des rencontres de quartier de cet automne après un appel à candidature auprès de tous les habitants.

Afin de faciliter le fonctionnement des Conseils de quartier et améliorer la circulation de l'information entre les habitants et la ville, un élu référent et un ou deux suppléants sont désignés par Monsieur le Maire pour chaque quartier, l'ensemble étant coordonné par Jean-Michel Verheyde, élu en charge de la démocratie locale :

Nom du Quartier	Elu Référent	Elu Suppléant
Le Bois-Baltard	M Labescat	M Pasternak
Les Viselets	M Goyeneche	Mme Delannet
Plaisance – Mairie	Mme Fossé	M David Mme Ladjouan
Marne Beauté	M Hagège	M Eychenne M Ippolito
Village	M Pereira	Mme Martineau Mme Münzer

L'ensemble des élus, selon leur lieu d'habitation, sera également un relais entre la population et la municipalité et sera associé au travail des conseils de quartier prioritairement en fonction de leurs délégations.

Les trois groupes politiques minoritaires au sein du conseil municipal pourront désigner un représentant d'un de ces groupes par conseil de quartier.

Une charte et un règlement communs aux cinq quartiers ont été établis afin de préciser le nombre et le mode de désignation des conseillers, le rôle et les compétences de chacun, le fonctionnement interne et les relations avec les autres instances.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en faveur de la création de cinq quartiers et d'approuver la charte et le règlement de ces conseils de quartier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/199
Création de cinq
conseils de quartier et
approbation de la
charte et du règlement
intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-1 relatif à la création des conseils de quartier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°08/172 du 28 septembre 2008 approuvant la création de six conseils de quartiers, du règlement intérieur et de la charte,

Vu la délibération n°08/228 du 13 novembre 2008 modifiant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°09/166 du 12 octobre 2012 modifiant le périmètre des conseils de quartier,

Considérant que les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent se doter de conseils de quartier afin de favoriser la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie des quartiers et plus largement de la ville,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre du développement de la démocratie locale, de poursuivre l'expérience des conseils de quartiers en modifiant le périmètre des quartiers pour aboutir à cinq quartiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement et une nouvelle charte des conseils de quartier déterminant les objectifs et les règles de fonctionnement,

Considérant qu'il convient au préalable de nommer les cinq quartiers et d'en définir le périmètre,

Après examen de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge les délibérations n°08/172 du 28 septembre 2008, n°08/228 du 13 novembre 2008 et n°09/166 du 12 octobre 2012.

Article 2 : Décide de créer cinq quartiers dans la Commune de Nogent-sur-Marne, afin de renforcer la démocratie locale.

Article 3 : Décide de la dénomination de chacun des quartiers comme suit :

- Secteur 1 : Le Bois-Baltard
- Secteur 2 : Les Viselets
- Secteur 3 : Plaisance-Mairie
- Secteur 4 : Marne-Beauté
- Secteur 5 : Village

Article 4 : Fixe le périmètre de chacun des quartiers comme suit :

- **Secteur 1 : Le Bois-Baltard**

Avenue de la BELLE GABRIELLE, Avenue CHARLES V (côté pair), Avenue des CHATAIGNIERS, Villa des CHÊNES, Place du GÉNÉRAL LECLERC, Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair), Rue JEAN GUY LABARBE, Avenue de JOINVILLE, Avenue des MARRONIERS, Avenue des MERISIERS, Avenue ODETTE, Avenue de la SOURCE, Rue VICTOR BASCH (côté pair), Avenue VICTOR HUGO, Avenue WATTEAU.

- **Secteur 2 : Les Viselets**

Rue de l'AMIRAL COURBET, Villa ANDRÉ, Rue des ANGLES, Rue AUNIER, Rue de BAPAUME, Rue de CHÂTEAUDUN, Passage sous CHÂTEAUDUN, Rue du COMMANDANT MARCHAND, Boulevard des DEUX COMMUNES, Rue de FONTENAY, Rue du FORT, Boulevard GAMBETTA, Rue GASTON MARGERIE, Rue du GENERAL CHANZY, Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE, Avenue GEORGES CLEMENCEAU (côté impair), Boulevard GEORGES V (côté impair), Impasse des GRILLONS, Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER, Villa LEBEGUE, Villa LEDOUX, Rue MANESSIER, Villa du PARC, Rue PARMENTIER, Place PIERRE SEMARD, Rue PLISSON, Rue de SAINT QUENTIN, Route de STALINGRAD, Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97), Rue de s VISELETS.

- **Secteur 3 : Plaisance-Mairie**

Boulevard ALBERT 1^{ER} (jusqu'au n°24), Rue ANQUETIL, Rue de l'ARDILIÈRE, Rue de l'ARMISTICE, Rue CABIT, Rue des CLAMARTS, Rue du COLONEL FABIEN, Rue de COULMIERS, rue des DEFENSEURS DE VERDUN, Rue EDMOND VITRY (côté impair), Rue EDOUARD RENARD, Allée des EPIVANTS, Rue EUGENE GALBRUN, Boulevard GALLIENI (côté pair), Rue de la Gare, Boulevard GEORGES V (côté pair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (des n°144 et 145 à la fin), Rue des HEROS NOGENTAIS (des n°56 et 59 à la fin), Rue JACQUES KABLE (côté impair), Rue JEAN MONNET, Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Rue JOSE DUPUIS, Rue du LAC, Rue de l'ARBOUST, Rue LEMANCEL, Rue LEQUESNE (des n°17 et 26 à la fin), Rue de la LIBERATION, Rue LOUIS-LEON LEPOUTRE, Rue Lucien BELLIVIER, Rue de la MAIRIE, Rue MARCELLE, Avenue du MARECHAL FAYOLLE, Rond Point du MARECHAL FOCH, Rue du MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, Rue DU MARECHAL JOFFRE, Avenue du MARECHAL LYAUTEY, Avenue du MARECHAL MAUNOURY, Rue du MARECHAL VAILLANT, Villa MARIE ELEONORE, rue des MARLIÈRES, Rue NOUVELLE, Rue ODILE LAURENT, Sentier SOUS PLAISANCE, Rue de PLAISANCE, Avenue POLTON, Rue du PONT NOYELLES, Rue RAYMOND JOSSERAND, Boulevard de la REPUBLIQUE, Rue du Roi DAGOBERT, Place ROLAND NUNGESSER, Avenue SIMONE, Boulevard de STRASBOURG (des n°105 et 114 à la fin), Passage de la TAVERNE, Rue THEODORE HONORE (des n°44 et 99 à la fin), Rue THIERS (à partir des n°14 et 25 à la fin).

- **Secteur 4 : Marne-Beauté**

Rue AGNES SOREL (côté impair et du n°42 à la fin), Impasse AGNES SOREL, Boulevard ALBERT 1^{ER} (jusqu'au n°38), Rue AUGUSTE PÉCHINEZ, Rue BAUYN DE PERREUSE (côté pair), Avenue BEAUSEJOUR, Sentier de BELLEVUE, Impasse de BELLEVUE, Rue CARNOT, Avenue CHARLES V (côté impair), Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin), Avenue de DIANE (côté pair), Rue FRANCOIS ROLLAND (côté pair), Avenue Franklin ROOSEVELT, Rue Henri DUNANT, Rue HOCHÉ, Chemin de l'ILE DE BEAUTE, Promenade de l'ILE DE BEAUTE, Ile des LOUPS, Rue Jacques KABLE (côté pair), Avenue KLEBER, Rue LEPRINCE, Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION, Rue MARCEAU, Impasse MARCHAND, Boulevard de la MARNE, Rue de NAZARE, Avenue de NEPTUNE, Rue du PORT, Quai du PORT, Avenue des TILLEULS, Avenue du VAL DE BEAUTE, Rue du VIADUC, Rue Victor BASCH (côté impair du n°21 à la fin).

- **Secteur 5 : Village**

Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT, Rue AGNES SOREL (jusqu'au n°4), Rue ALPHONSE ANCELLET, Rue ANDRE PONTIER, Rue BAÛYN DE PERREUSE (jusqu'au n°8 + côté impair), Rue de BEAUTE, Villa de BEAUTE, Impasse BERGER, Rue BRILLET, Rue CHARLES VII (jusqu'au n°6 + côté impair), Villa Clémence HENRIETTE, Rue du CURE CARREAU, Rue CURY, Passage CURY, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, Avenue DUVELLEROY, Rue du FORT, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue Emile ZOLA, Square de la FONTAINE, avenue François ROLLAND (côté impair), Rue Gabriel PERI, Boulevard GALLIENI (côté impair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (jusqu'aux n°140 et 141), rue GUGNON, Rue Gustave LEBEGUE, Rue Guy MOQUET, Rue des HEROS NOGENTAIS (jusqu'aux n°54 et 57), Rue Jean MOULIN, RUE de la MUETTE, Rue Jean SOULES, Rue du JEU DE L'ARC, rue du JEU DE PAUME, Rue JULES FERRY, Rue LEQUESNE (jusqu'au n°15 et 24), rue du LIEUTENANT OHRESSER, Impasse du LUXEMBOURG, Impasse du NORD, Impasse de l'OUEST, Rue PASTEUR, Rue Paul BERT, Rue Paul DOUMER, Rue Pierre BROSOLETTTE, Chemin du PRESSOIR, Rue Saint SEBASTIEN, Rue Sainte ANNE, Villa Sainte MARTHE, Boulevard de STRASBOURG (du n°2 au 114), Avenue SUZANNE, Rue Théodore HONORE (jusqu'aux n°95 et 42), Rue THIERS (jusqu'aux n°12 et 23), Rue Victor BASCH (jusqu'au n°19 côté impair), Rue YVON.

Article 5: Approuve le règlement intérieur et la charte des conseils de quartier déterminant les objectifs et le fonctionnement de ces conseils.

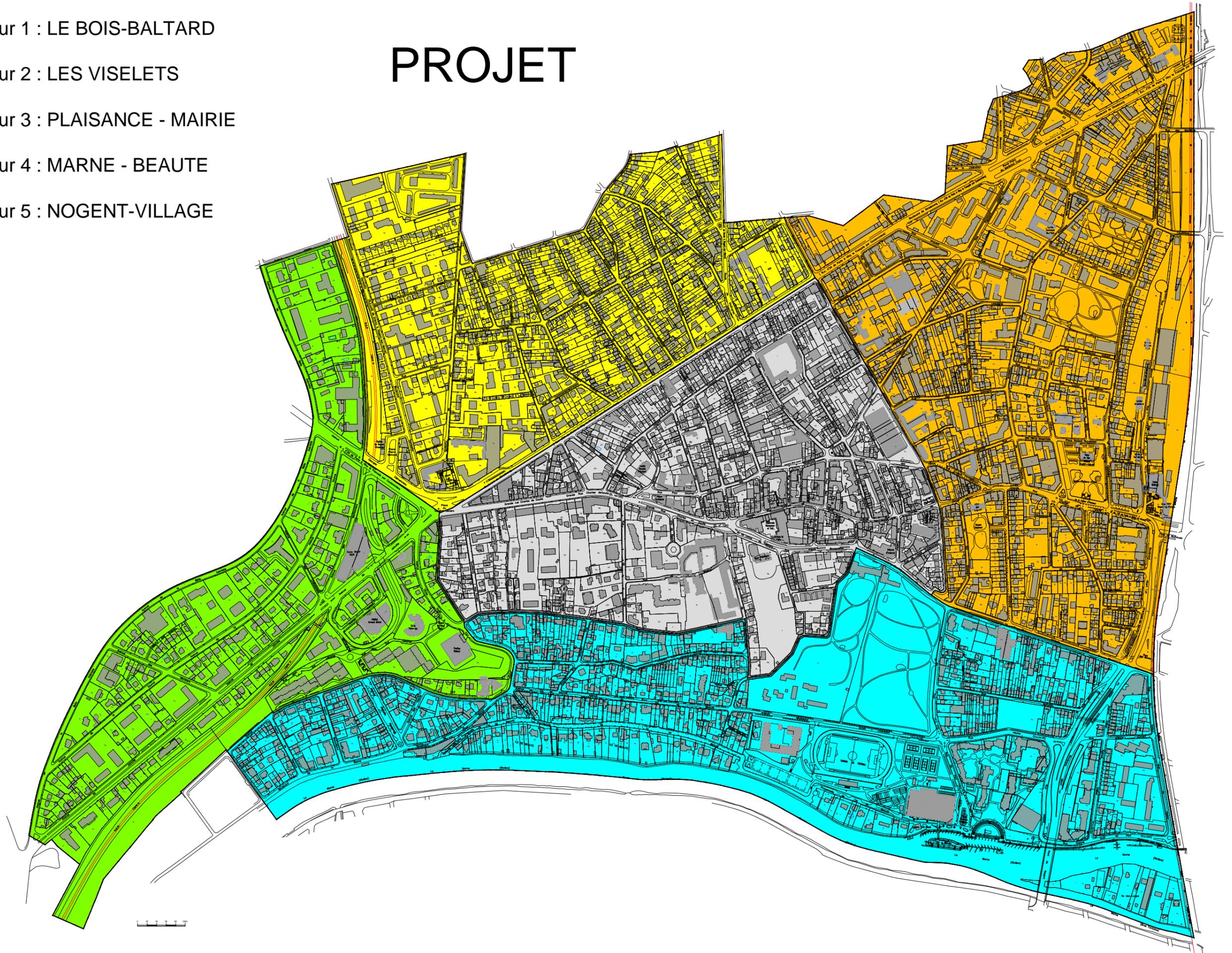
Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

PROJET

-  Secteur 1 : LE BOIS-BALTARD
-  Secteur 2 : LES VISELETS
-  Secteur 3 : PLAISANCE - MAIRIE
-  Secteur 4 : MARNE - BEAUTE
-  Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE



PROJET

Secteur 1 : LE BOIS-BALTARD

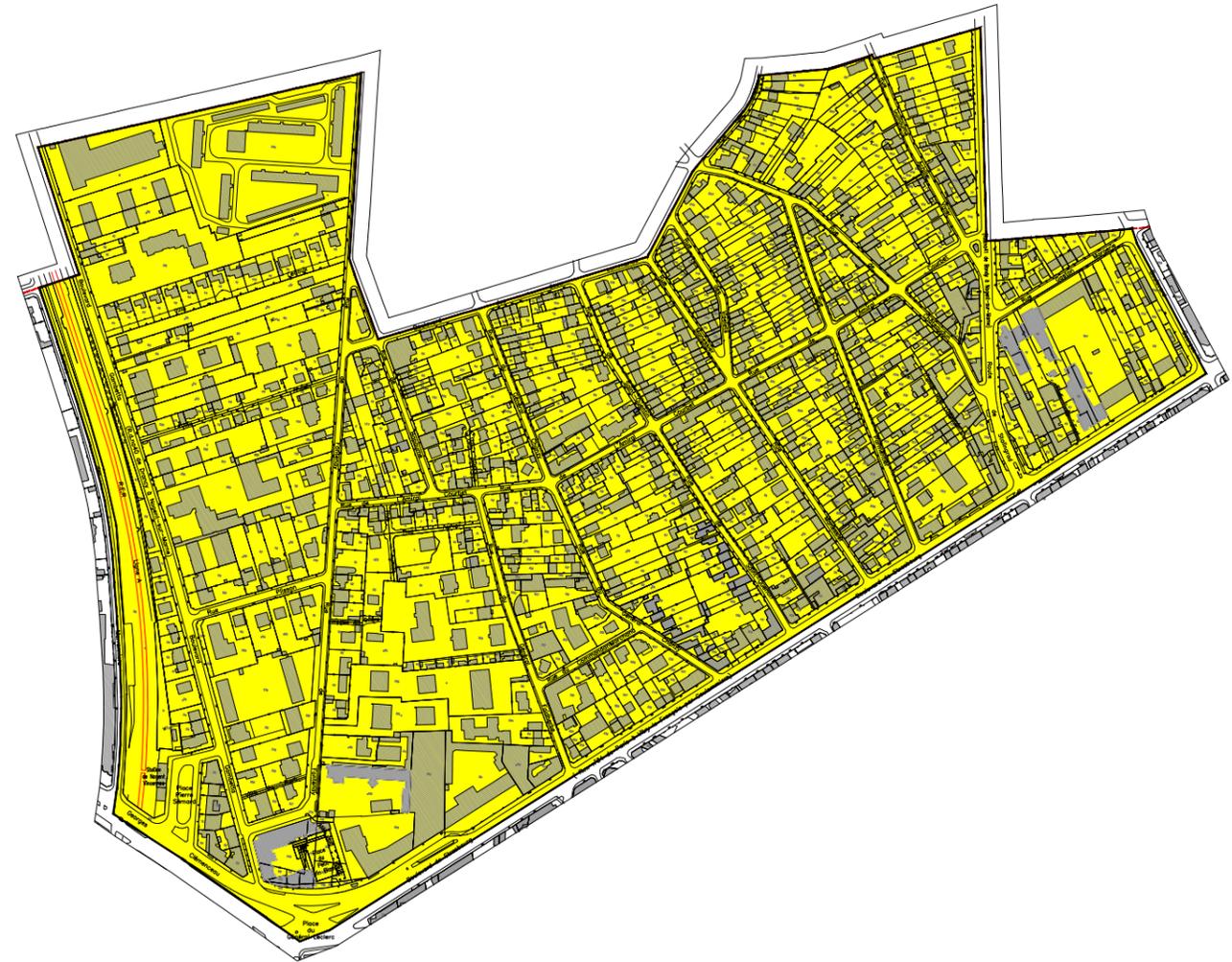
Avenue de la BELLE GABRIELLE
Avenue des CHATAIGNIERS
Villa des CHÊNES
Place du GÉNÉRAL LECLERC
Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair)
Avenue de JOINVILLE
Avenue des MARRONIERS
Avenue des MERISIERS
Avenue ODETTE
Avenue de la SOURCE
Avenue WATTEAU
Rue JEAN GUY LABARBE
Avenue VICTOR HUGO
Rue VICTOR BASCH (côté pair)
Avenue CHARLES V (côté pair)



PROJET

Secteur 2 : LES VISELETS

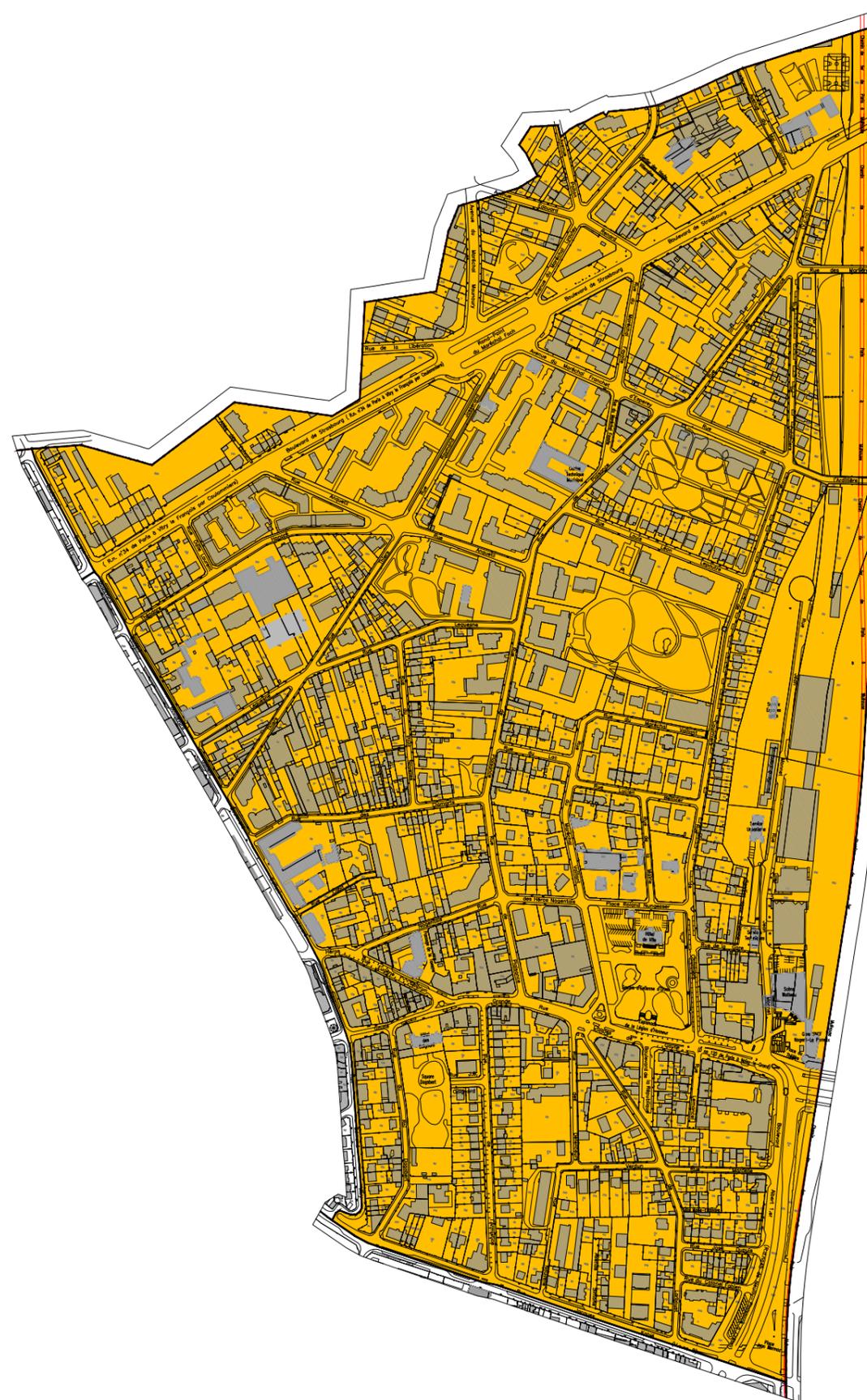
Villa LEDOUX
Rue PLISSON
Villa ANDRÉ
Boulevard GAMBETTA
Place PIERRE SÉMARD
Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté impair)
Villa du PARC
Rue de FONTENAY
Boulevard des DEUX COMMUNES
Rue des ANGLES
Rue de l' AMIRAL COURBET
Rue AUNIER
Rue de BAPAUME
Rue de CHÂTEAUDUN
Passage sous CHÂTEAUDUN
Rue du GÉNÉRAL CHANZY
Rue du COMMANDANT MARCHAND
Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE
Rue du FORT
Rue GASTON MARGERIE
Boulevard GEORGES V (côté impair)
Impasse des GRILLONS
Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER
Villa LEBEGUE
Rue MANESSIER
Rue PARMENTIER
Rue de SAINT QUENTIN
Route de STALINGRAD
Rue des VISELETS
Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97)



PROJET

Secteur 3 : PLAISANCE - MAIRIE

Rue ANQUETIL
Rue de l'ARDILIÈRE
Rue THÉODORE HONORÉ(des N° 44 et 99 à la fin)
Boulevard de STRASBOURG (des N° 105 et 114 à la fin)
Rue des CLAMARTS
Rue THIERS (des N° 14 et 25 à la fin)
Rue LEQUESNE (des N° 17 & 26 à la fin)
Rue du PONT NOYELLES
Rue ODILE LAURENT
Boulevard GALLIENI (côté pair)
Rue CABIT
Rue des HÉROS NOGENTAIS (des N° 56 et 59 à la fin)
Place ROLAND NUNGESSER
Rue de COULMIERS
Rue de la LIBÉRATION
Avenue du MARÉCHAL FAYOLLE
Rue du MARÉCHAL FRANCHET D'ESPEREY
Rue du MARÉCHAL JOFFRE
Avenue du MARÉCHAL LYAUTEY
Avenue du MARÉCHAL MAUNOURY
Rond Point du MARECHAL FOSCH
Rue ÉDOUARD RENARD
Avenue POLTON
Rue RAYMOND JOSSERAND
Allée des ÉPIVANTS
Boulevard GEORGES V (côté pair)
Rue des MARLIÈRES
Rue de PLAISANCE
Rue JEAN MONNET
Rue du MARÉCHAL VAILLANT
Sentier Sous PLAISANCE
Rue LOUIS-LÉON LEPOUTRE
Rue LUCIEN BELLIVIER
Rue de la MAIRIE
Rue de la GARE
Rue du LAC
Rue EUGÈNE GALBRUN
Passage de la TAVERNE
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (des N° 144 et 145 à la fin)
Rue EDMOND VITRY (côté impair)
Rue du ROI DAGOBERT
Rue de l'ARMISTICE
Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD
Rue des DÉFENSEURS DE VERDUN
Rue NOUVELLE
Rue de LARBOUST
Boulevard de la REPUBLIQUE
Rue LEMANCEL
Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au N° 24)
Rue MARCELLE
Villa MARIE ÉLÉONORE
Rue JOSÉ DUPUIS
Rue du COLONEL FABIEN
Avenue SIMONE
Rue Jacques KABLE (côté impair)



PROJET

Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE

Boulevard de STRASBOURG (du N° 2 au 114)
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (jusqu'au N° 140 et 141)
Rue GABRIEL PÉRI
Rue JEAN MOULIN
Rue ÉMILE BRISSON
Rue ÉMILE ZOLA
Rue THÉODORE HONORÉ (jusqu'aux N° 95 et 42)
Rue JEAN SOULÈS
Rue PAUL DOUMER
Rue CURY
Rue ANDRÉ PONTIER
Rue GUSTAVE LEBÈGUE
Impasse BERGER
Rue PAUL BERT
Rue BRILLET
Rue JULES FERRY
Impasse de l'OUEST
Impasse du NORD
Rue du JEU DE L'ARC
Chemin du PRESSOIR
Rue des HÉROS NOGENTAIS (jusqu'aux N° 54 et 57)
Rue GUY MOQUET
Rue THIERS (jusqu'aux N° 12 et 23)
Rue LEQUESNE (jusqu'aux N° 15 et 24)
Boulevard GALLIÉNI (côté impair)
Rue ALPHONSE ANCELLET
Rue du CURÉ CARREAU
Rue du LIEUTENANT OHRESSER
Rue SAINT SÉBASTIEN
Rue SAINTE-ANNE
Impasse du LUXEMBOURG
Impasse JEANNE MARGUERITE
Rue du JEU DE PAUME
Rue CHARLES VII (jusqu'au N° 6 + côté impair)
Rue PASTEUR
Rue EDMOND VITRY (côté pair)
Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT
Avenue DELATTRE DE TASSIGNY
Rue PIERRE BROSOLETTA
Rue AGNÈS SOREL(jusqu'au N° 44)
Avenue GUGNON
Square de la FONTAINE
Rue YVON
Rue BAÛYN DE PERREUSE (jusqu'au N° 8 + côté impair)
Rue de BEAUTÉ
Villa de BEAUTÉ
Rue de la MUETTE
Villa CLÉMENTINE HENRIETTE
Villa SAINTE MARTHE
Avenue SUZANE
Avenue DUVELLEROY
Avenue FRANCOIS ROLLAND (côté impair)
Rue VICTOR BASCH (jusqu'au N°19 côté impair)
Passage CURY
Rue du FORT



PROJET

Secteur 4 : MARNE - BEAUTE

Rue AGNÈS SOREL (côté impair et du 42 à la fin)
Impasse AGNÈS SOREL
Rue FRANÇOIS ROLLAND (côté pair)
Rue BAÛYN DE PERREUSE (côté pair)
Rue CARNOT
Rue LEPRINCE
Avenue du VAL DE BEAUTÉ
Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION
Rue du PORT
Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin)
Rue JACQUES KABLÉ (côté pair)
Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au N° 38)
Rue MARCEAU
Rue HOCHÉ
Rue AUGUSTE PÉCHINEZ
Sentier de BELLEVUE
Impasse de BELLEVUE
Avenue KLÉBER
Rue de NAZARÉ
Quai du PORT
Rue du VIADUC
Rue HENRI DUNANT
ILE DES LOUPS
Avenue BEAUSÉJOUR
Avenue des TILLEULS
Avenue de NEPTUNE
Avenue de DIANE (côté pair)
Avenue CHARLES V (côté impair)
Avenue FRANKLIN ROOSEVELT
Boulevard de la MARNE
Rue VICTOR BASCH (côté impair, du N° 21 à la fin)
Chemin de l'ILE DE BEAUTÉ
Promenade de l'ILE DE BEAUTÉ
Promenade Yvette Horner
Impasse MARCHAND



PROJET

Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE

Boulevard de STRASBOURG (du N° 2 au 114)
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (jusqu'au N° 140 et 141)
Rue GABRIEL PÉRI
Rue JEAN MOULIN
Rue ÉMILE BRISSON
Rue ÉMILE ZOLA
Rue THÉODORE HONORÉ (jusqu'aux N° 95 et 42)
Rue JEAN SOULÈS
Rue PAUL DOUMER
Rue CURY
Rue ANDRÉ PONTIER
Rue GUSTAVE LEBÈGUE
Impasse BERGER
Rue PAUL BERT
Rue BRILLET
Rue JULES FERRY
Impasse de l'OUEST
Impasse du NORD
Rue du JEU DE L'ARC
Chemin du PRESSOIR
Rue des HÉROS NOGENTAIS (jusqu'aux N° 54 et 57)
Rue GUY MOQUET
Rue THIERS (jusqu'aux N° 12 et 23)
Rue LEQUESNE (jusqu'aux N° 15 et 24)
Boulevard GALLIÉNI (côté impair)
Rue ALPHONSE ANCELLET
Rue du CURÉ CARREAU
Rue du LIEUTENANT OHRESSER
Rue SAINT SÉBASTIEN
Rue SAINTE-ANNE
Impasse du LUXEMBOURG
Impasse JEANNE MARGUERITE
Rue du JEU DE PAUME
Rue CHARLES VII (jusqu'au N° 6 + côté impair)
Rue PASTEUR
Rue EDMOND VITRY (côté pair)
Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT
Avenue DELATTRE DE TASSIGNY
Rue PIERRE BROSOLETTA
Rue AGNÈS SOREL(jusqu'au N° 44)
Avenue GUGNON
Square de la FONTAINE
Rue YVON
Rue BAÛYN DE PERREUSE (jusqu'au N° 8 + côté impair)
Rue de BEAUTÉ
Villa de BEAUTÉ
Rue de la MUETTE
Villa CLÉMENTCE HENRIETTE
Villa SAINTE MARTHE
Avenue SUZANE
Avenue DUVELLEROY
Avenue FRANCOIS ROLLAND (côté impair)
Rue VICTOR BASCH (jusqu'au N°19 côté impair)
Passage CURY
Rue du FORT



Charte des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne
Septembre 2014

PREAMBULE

La mandature 2008/2014 a créé les Conseils de quartier afin de renforcer l'exercice de la démocratie.

Il s'agit aujourd'hui dans cette nouvelle mandature de donner plus de force à la démocratie locale en tirant les leçons de l'expérience passée et de redonner un nouvel élan aux Conseils de quartier.

Souhaité par de nombreux Nogentais, le développement d'instances locales favorisant la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie de leur quartier et plus largement de la ville, constitue donc un axe important de la politique municipale qui trouve au travers de cette charte sa concrétisation.

La présente charte a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier et de définir les modes de relations et les engagements mutuels entre les conseils de quartier et la municipalité.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'enjeu principal de la démocratie participative et des conseils de quartier réside dans la capacité des acteurs politiques à ré-associer les citoyens à la vie de leur cité et dans leur volonté de créer par l'innovation de nouveaux espaces locaux d'expression.

Elle suppose une approche prioritairement soucieuse de l'implication du citoyen dans les choix politiques qui le concernent, de la qualité du débat public comme de l'innovation démocratique qui en fournit les moyens.

C'est une conception nouvelle de l'exercice du pouvoir, impliquant une réflexion critique sur les rapports passés et actuels de la représentation politique au corps social. Non, comme on le croit souvent, pour affaiblir la légitimité de l'élu mais, au contraire, afin de l'enrichir par la pratique du partage du pouvoir, aujourd'hui devenue une évidence de la « bonne gouvernance ».

Basée sur la conscience individuelle et collective construite à force de partage et de réflexion avec la population, la démocratie participative s'inscrit au cœur du concept même de développement durable.

ARTICLE 2 : CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Il est créé par délibération du conseil municipal 5 quartiers :

- LE BOIS BALTARD
- LES VISELETS
- PLAISANCE MAIRIE
- MARNE BEAUTÉ
- VILLAGE

Les Conseils de quartier viennent compléter le dispositif avec les rencontres de quartier, qui seront basées sur les mêmes périmètres, et réuniront à l'initiative du Maire les Nogentais au moins deux fois par an.

ARTICLE 3 : ROLE ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartiers constituent des espaces de dialogue, de concertation, de circulation de l'information et de proposition.

Leur rôle répond à trois enjeux :

- renforcer les liens sociaux : par l'échange entre les différents membres de l'assemblée, la prise en compte de visions et avis différents sur la vie du quartier et ses transformations, et par la construction collective d'un consensus ;
- réhabiliter le politique : par la connaissance des choix faits par la municipalité, la prise de conscience du processus d'élaboration et de décision et par la participation à l'évaluation des projets et à leur mise en œuvre ;
- améliorer les services publics locaux : par la perception exprimée du fonctionnement des services et de leur efficacité et par l'identification d'actions d'amélioration ;

... et s'articule dans leur fonctionnement autour de trois dimensions :

- communication : descendante - la mairie informe les conseils de quartiers de ses actes et décisions, mais également ascendante – les conseils de quartiers rendent compte de leurs travaux à la mairie et à leurs homologues.
- concertation : sur les projets municipaux lors des phases de consultation, au travers du consensus.
- participation : dans le fonctionnement même des conseils de quartier et dans leur capacité à se saisir d'un sujet et de formuler des propositions au conseil municipal.

Les conseils de quartier constituent des instances consultatives dont les avis et propositions (qu'ils soient sollicités par le maire ou qu'ils relèvent d'initiatives propres aux conseils de quartier) sont soumis au conseil municipal. En ce sens, la relation avec les élus et les services municipaux constitue une articulation importante organisée notamment au travers de l'élu chargé des conseils de quartier.

Enfin, plus largement, dans leurs pratiques les conseils de quartier jouent également un rôle sensible en matière de renforcement de la démocratie représentative, de lutte contre l'abstentionnisme, de mobilisation des solidarités de voisinage et d'intégration des populations défavorisées.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES RENCONTRES ET DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Rencontres de quartier réunissent par principe tous les habitants du secteur concerné, ainsi que les commerçants, artisans et entreprises qui y sont implantés. Les habitants peuvent librement prendre la parole et poser des questions aux conseillers des conseils de quartier ainsi qu'aux différents élus qui seront présents.

La fonction de membre d'un conseil de quartier est incompatible avec l'exercice d'une fonction ou d'un mandat politique ou syndical à l'exception des élus désignés au sein du conseil municipal de la ville.

ARTICLE 5 : ROLES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Les conseillers de quartier doivent inventer leur rôle qui n'est pas défini dans un cadre législatif ou institutionnel. Simples émetteurs et récepteurs d'informations ou contributeurs aux projets et décisions publiques, les conseillers de quartier doivent s'appuyer sur leur « expertise d'usage » et faire valoir leurs compétences propres.

Si leur rôle et la place de chacun dans le dispositif se construisent essentiellement au travers du fonctionnement même des conseils de quartier, il est néanmoins possible d'en évoquer les principales missions :

- récepteurs et émetteurs d'information, depuis et vers le conseil municipal et les services de la ville ;
- acteurs privilégiés de la consultation et de la concertation, dans le cadre d'un projet proposé par le conseil municipal ;
- garants de l'espace et de l'expression démocratiques, au travers de leur capacité à écouter et débattre avec l'ensemble des acteurs du quartier ;
- catalyseurs du lien social, par la dynamique qu'ils animent au sein des quartiers et le lien qu'ils créent entre leurs habitants ;
- co-producteurs d'analyses, de réponses, de propositions aux problèmes de leur quartier.

Au-delà de ces principes, il apparaît également utile à un fonctionnement complémentaire entre la démocratie représentative et la démocratie participative de préciser les limites du rôle des conseillers de quartier :

- ils ne sont pas les représentants de leur rue ou de leur immeuble ;
- ils ne se substituent pas aux élus locaux issus du suffrage universel ;
- ils n'ont pas le pouvoir de décision, in fine ;
- ils ne doivent pas devenir médiateur des conflits de voisinage.

Les conseillers de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en conseil de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho des prises de position de partis politiques. Il appartient aux habitants et élus délégués de faire respecter ce principe.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier fonctionnent sur la base du modèle associatif, même s'ils n'en n'ont pas le statut juridique. Ils désignent en leur sein un bureau composé de l'élu référent, son ou ses suppléants et le conseiller référent et son suppléant. L'élu préside le conseil de quartier avec l'aide du conseiller référent.

Les conseils de quartier se réunissent 4 fois par an au minimum. Leurs réunions sont ouvertes au public.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu référent est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.

Les règles de fonctionnement des conseils de quartier sont précisées dans leur règlement intérieur.

Les rencontres de quartier sont réunies 2 fois par an au minimum, notamment pour entendre les rapports d'activité des conseils de quartier.

Le Maire ainsi que l'élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

ARTICLE 7 : ROLE DES ELUS REFERENTS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER

Leur rôle est symboliquement important dans la mesure où il constitue l'articulation entre les citoyens et l'institution locale.

Leur rôle peut être résumé en quatre axes principaux :

- affirmer le choix politique et l'intérêt général : les instances participatives n'étant pas forcément investies par des citoyens soucieux de l'intérêt général ;
- traduire les choix municipaux et les contraintes : par la compréhension des mécanismes décisionnels, de l'articulation entre le quartier et les autres secteurs de la ville et des contraintes législatives et financières ;
- relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la conscience des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

Ces élus se placent dans le champ d'une nouvelle pratique politique. Détachés de leurs ambitions personnelles, ils sont porteurs d'une conception du bien commun pour laquelle ils ont été choisis..

ARTICLE 7BIS : ROLE DE L'ELU CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DES CONSEILS DE QUARTIER :

Il est chargé dans le cadre de la coordination des Conseils de quartier :

- de suivre la vie et les actions des conseils de quartier ;
- d'assurer la cohérence de l'ensemble au bénéfice de la ville toute entière ;
- de veiller au respect des engagements pris dans la charte et le règlement intérieur ;
- de mesurer l'apport de la démarche à la dynamique locale ;
- d'organiser l'échange, le partage à partir du retour d'expérience des différents acteurs.
- de relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la connaissance des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- d'assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Les conseils de quartier ont accès aux salles municipales et équipements municipaux nécessaires à l'organisation de leurs réunions.

Ils disposent d'un espace leur permettant de rendre compte de leur activité dans le journal municipal Nogent magazine et sur le site Internet de la ville.

Ils peuvent mettre en œuvre des moyens d'information complémentaires s'ils le jugent nécessaires. Ils sont aidés en ce sens par les services municipaux au travers de l' élu en charge de la démocratie locale.

Les conseils de quartiers disposeront progressivement pour le suivi de leurs activités d'un espace Extranet auquel les habitants pourront accéder à l'aide d'un identifiant afin d'y déposer leurs contributions au débat.

ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX

La relation entre les conseils de quartier et les services municipaux est assurée par l'intermédiaire des élus.

Les conseils de quartiers sont autorisés à solliciter la présence de représentants des services municipaux à leurs réunions dès lors qu'il le juge utile à l'examen d'un sujet inscrit à l'ordre du jour. Cette participation reste soumise à l'autorisation du Maire et du Directeur général des services de la ville.

ARTICLE 10 : RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

La relation entre les conseils de quartier et le conseil municipal est de deux sortes :

- la relation courante, concentrée sur la circulation de l'information générale et sur les points d'arbitrage ;
- la relation contractuelle, relevant des engagements des conseils de quartier à rendre compte chaque année au conseil municipal de leurs travaux.

L' élu chargé des conseils de quartier assure la relation courante entre les conseils de quartier et les autres élus du conseil municipal.

L' élu chargé des conseils de quartier se doit d'informer les élus thématiques des sujets évoqués lors des réunions.

Les réponses, propositions apportées par l' élu chargé des conseils de quartier devront être validées par le Maire et l'adjoint thématique concerné.

La relation contractuelle avec le conseil municipal est assurée par l' élu en charge des Conseils de quartier.

Sous la présidence du Maire, les membres des bureaux des conseils de quartier, les membres du conseil municipal, des représentants des services municipaux et des personnalités extérieures qualifiées se réunissent au minimum une fois par an, avant la présentation des rapports d'activité des conseils de quartier au conseil municipal.

ARTICLE 11 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES

Le fonctionnement et l'activité des conseils de quartier doivent s'exercer en articulation avec les autres instances de concertation existantes qu'elles soient dédiées à des domaines particuliers ou à des populations spécifiques comme le comité développement durable, le conseil des sages, le CJN.....

Cette complémentarité est organisée en s'inspirant de la transversalité métiers/management organisée dans les entreprises qui distingue trois fonctions :

- l'exécutif, qui est le niveau de définition des politiques et stratégies et de prise des décisions ; cette fonction relève du seul conseil municipal.
- les « métiers », qui sont les filières d'expertise et d'appui dans les différents domaines existants ; cette fonction revient aux comités consultatifs thématiques.
- le « management », qui décline orientations managériales et coordonne leur appropriation par les acteurs de terrain ; cette fonction est assurée par les conseils de quartier.



Règlement intérieur des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne
Septembre 2014

ARTICLE 1 : COMPOSITION & DESIGNATION

L' élu en charge au sein de la municipalité de la démocratie locale sera chargé de la coordination des cinq conseils de quartiers.

Le Maire et l' élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

Le conseil de quartier est composé au maximum de 15 membres :

Dans chaque quartier un élu référent et un ou deux élus suppléants, habitant le secteur concerné, seront désignés par le Maire et l' élu en charge de la démocratie locale.

Les trois groupes politiques minoritaires au sein du conseil municipal peuvent désigner un représentant d' un de ces groupes par conseil de quartier

La désignation des conseillers a lieu lors des rencontres de quartier spécialement organisées à cet effet, après appel à candidatures auprès de l' ensemble des populations concernées.

Les candidats au sein du conseil de quartier doivent :

- être âgés de 18 au moins ;
- habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle ;
- ne pas être privé de ses droits civiques ;
- ne pas être salarié de la ville ;
- ne pas exercer de mandat politique ou syndical (à l' exception des élus désignés au sein du Conseil Municipal)

La représentation des habitants de chaque quartier est limitée à une personne par foyer.

Les candidatures doivent être adressées par courrier auprès du Maire. L' acte de candidature vaut acceptation de la charte des conseils de quartier et du présent règlement intérieur, approuvés par le Conseil Municipal, qui est seul habilité à en modifier la teneur.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé, il est procédé à un tirage au sort au sein de chaque collège.

La durée du mandat de conseiller de quartier est de deux ans, renouvelable deux fois, dans la limite du mandat municipal en cours.

Une personne physique ne peut être membre que d' un seul conseil de quartier.

La participation aux conseils de quartier est basée sur le volontariat, elle est bénévole et individuelle. Elle nécessite une participation assidue aux réunions.

ARTICLE 2 : BUREAU

Le conseil de quartier élit en son sein un conseiller référent et un suppléant ainsi qu' un secrétaire et un suppléant Ils constituent avec l' élu référent et son ou ses suppléants désignés par le Maire, le bureau du conseil de quartier.

L' élu préside le conseil de quartier avec l' aide du conseiller référent.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

Le conseil de quartier est doté des moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux engagements pris dans le cadre de la charte des conseils de quartier.

ARTICLE 4 : REUNIONS

Le conseil de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au minimum 4 fois par an.

Le Maire et/ou l'élu de quartier peuvent réunir le conseil de quartier quand ils le jugent nécessaires ou enfin quand les 2/3 des membres du conseil le demandent.

Les conseils de quartier peuvent être réunis en réunion plénière si la ville le juge utile.

Les réunions du conseil de quartier sont ouvertes au public. Les habitants sont autorisés à prendre la parole pendant le temps d'échanges réservé à cet effet à la fin de séance. Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le conseil de quartier. Selon la nature de la question une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors du prochain conseil de quartier.

Article 5 : CONVOCACTION ET ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du conseil de quartier est établi conjointement par l'élu et le conseiller référent après consultation de l'ensemble des membres du bureau. Il intègre dans les points divers un temps d'échange systématique avec le public.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres du conseil 15 jours avant la date de la réunion. Elle est affichée en mairie et fait l'objet d'une information sur le site Internet de la ville.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu de quartier est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.

ARTICLE 6 : QUORUM & POUVOIR

Le conseil de quartier ne peut valablement se réunir, qu'en présence du conseiller référent ou de son suppléant et que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule et même personne est limité à un.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde réunion est convoquée dans les 15 jours qui suivent ; aucun quorum n'est alors exigé.

Article 7 : PROCES-VERBAL

Chaque réunion du conseil de quartier fait l'objet d'un procès-verbal, transmis au Maire, à l'élu référent et à l'élu coordonnateur des Conseils de quartier et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la ville. D'autres moyens d'information et de diffusion peuvent être développés par les conseils de quartier.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Les conseils de quartier sont libres de mettre en place s'ils le jugent nécessaire des commissions thématiques ou groupes de travail temporaires qui peuvent être ouvertes à des personnes extérieures aux conseils de quartier (habitant, personnalités qualifiées, élus locaux,...) et qui ont vocation à mener des travaux approfondis sur l'un des sujets dont le conseil de quartier s'est saisi.

ARTICLE 9 : INTERVENANTS EXTERIEURS

Le conseil de quartier peut procéder à l'audition de personnalités extérieures sur invitation de l'élu référent Il peut entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Des représentants des services municipaux peuvent être invités dans ce cadre, après accord du Maire et/ou du Directeur général des services de la ville.

De même, dans le cadre de ses travaux, le conseil de quartier peut solliciter la contribution ou l'avis de toute association dont l'activité a un lien avec le sujet étudié.

Tout document de travail préparatoire à une décision, dont les membres du conseil de quartier pourront avoir eu connaissance pour alimenter leurs réflexions, n'étant pas des documents communicables, au sens de la loi, chaque conseiller veillera donc à respecter un devoir de réserve chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 10 : PROPOSITIONS AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de ses travaux, le conseil de quartier peut s'il le souhaite, rédiger un rapport de synthèse, formuler des propositions ou solliciter la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions.

Ces éléments de conclusions validés par le bureau, sont alors transmis à l'élu coordonnateur des conseils de quartier et au Maire qui jugera de l'opportunité de les inscrire pour communication ou délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le Maire peut également décider de poursuivre le processus de concertation et d'étude en lien avec les comités consultatifs thématiques ou autres commissions ad hoc.

ARTICLE 11 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le conseil de quartier établit chaque année un rapport d'activité validé par le bureau, et transmis à l'élu coordonnateur des conseils de quartier et au Maire. Ce rapport fait l'objet d'une présentation lors des rencontres de quartier. Le rapport d'activité est ensuite soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 : RADIATION & DEMISSION

La qualité de membre du conseil de quartier se perd par :

- la démission, formulée par écrit et adressée au Maire ;
- le décès.
- la radiation, celle-ci est prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant au préalable été invité par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter des explications devant l'ensemble des membres du conseil de quartier.
- Le déménagement du quartier

L'absence, sans raison motivée, à trois réunions successives constitue, en ce sens, un motif grave.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats du collège concerné non retenus lors de la constitution du conseil, après confirmation de leur part du maintien de leur candidature. En l'absence de candidats, un nouvel appel à candidatures sera lancé dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 1.

La qualité de candidat à une élection politique est incompatible avec celle de membre d'un conseil de quartier. Toute candidature, dès lors qu'elle sera publique, sera assimilée à une suspension du conseil de quartier jusqu'à la date de l'élection concernée.

✍